

Objet : Budget primitif 2018 – budget principal

RAPPORTEUR : Hervé LAUDIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la convention de partenariat entre le département du Morbihan et le SDIS du Morbihan pour les années 2016 à 2018,

Le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2018 proposé s'inscrit dans le cadre général de la politique départementale, définie par la convention pluriannuelle de financement, qui fixe les objectifs et les moyens de l'établissement pour la période 2016-2018.

Le BP 2018 poursuit principalement l'objectif de répondre aux sollicitations des populations morbihannaises et touristiques en assurant une distribution des secours de qualité tout en :

- mobilisant les ressources humaines (3 000 agents) indispensables à la réponse opérationnelle existante ;
- modernisant les équipements et les matériels dans le cadre de l'application du plan d'équipement 2018 afin de maintenir le parc des véhicules, engins et matériels, en situation opérationnelle.

Il est convenu que, dans un environnement des finances locales contraint, la maîtrise budgétaire sera poursuivie.

Il s'agit ainsi de consolider l'organisation opérationnelle garante d'une réponse adaptée aux besoins du territoire départemental dans un contexte de contrôle des dépenses.

Les inscriptions budgétaires 2018 tiennent compte, par ailleurs, du bilan budgétaire et financier de l'établissement à la fin de l'exercice 2017. Elles intègrent, en outre, les données du contexte national et départemental qui impactent directement ou indirectement la situation budgétaire du SDIS du Morbihan.

Il est tout d'abord proposé d'examiner la situation de l'établissement à la fin de l'exercice 2017, puis les données du contexte national et départemental et, enfin, les propositions relatives aux dépenses et recettes de l'exercice 2018.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

I. La situation budgétaire 2017

La situation budgétaire de l'année 2017, retracée dans le compte administratif, permet d'envisager un financement des actions départementales conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle de financement.

Les résultats du compte administratif 2017, pour le budget primitif 2018, sont repris aux comptes suivants :

- compte 002 (recettes de fonctionnement) – budget principal : 5 109 801,78 € ;
- compte 001 (dépenses d'investissement) – budget principal : 647 230,15 € ;
- compte 1068 (Affectation du résultat de fonctionnement au financement de l'investissement - Recette d'investissement) Budget principal : 135 123,87€.

II. Les données de contexte du budget primitif 2018

Le budget 2018 sera impacté par les données, de contexte national et départemental, mentionnées ci-après.

A) Le contexte national

1. Un contexte économique contraignant

L'élaboration du budget prévisionnel pour l'année 2018 intervient dans un contexte général :

- le constat de tensions relatives aux finances de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. Il convient de rappeler, à ce titre, que le département, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) assurent la quasi-exclusivité du financement de l'établissement (proche de 90%).

Compte tenu des orientations nationales, après trois ans de baisse nette de la dotation globale de fonctionnement, les concours financiers aux collectivités territoriales ne baisseront pas en 2018. Le gouvernement stabilise, en effet, les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales en 2018.

L'Etat souhaite, toutefois, que cette situation s'accompagne de mécanismes d'encadrement des finances locales. Il s'agit, tout d'abord, de plafonner l'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités autour de 1,2 % par an. Pour cela, l'Etat programme de signer un contrat avec chacune des 319 plus grandes collectivités, leur affectant un objectif individuel sanctionné par un mécanisme de bonus-malus qui restera à négocier.

Ensuite, pour limiter le financement des dépenses d'investissement par un recours supplémentaire à l'emprunt, l'Etat souhaite également mettre en place une nouvelle règle dans le code général des collectivités locales. Il s'agit de ne pas dépasser un ratio (fixé par décret) entre l'encours de dette et la capacité d'autofinancement d'une collectivité (ce ratio pourrait être limité à dix ans).

Par ailleurs, concernant le bloc communal, il est à noter l'instauration, à compter de 2018, d'un nouveau dégrèvement progressif qui vise à dispenser du paiement de la taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80% des foyers. L'Etat doit prendre en charge ces dégrèvements.

Par conséquent, au regard de ces éléments d'informations, il est nécessaire de porter une attention toute particulière à l'environnement de financement de l'établissement et à ses impacts à terme afin qu'il puisse faire face à ses obligations.

- Par ailleurs, l'année 2018 sera marquée par la poursuite des transferts de compétences prévus par la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Pour le SDIS 56, cette réforme engendrera des modifications concernant les collectivités contributrices au budget du SDIS.
- L'indice des prix à la consommation progresse de 1 % au titre du Projet de Loi de Finances (PLF) 2018.

Dans ce contexte exigeant des finances publiques, le SDIS 56 s'est donc attaché à préparer un projet de budget caractérisé par la poursuite des politiques adoptées par le conseil d'administration jusqu'alors. Le projet de budget s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle de financement pour la période 2016-2018 qui fait l'objet d'un partenariat avec le département.

2. Mesures normatives

Le budget du SDIS demeure extrêmement contraint dans la mesure où, d'une part, il ne bénéficie pas de recettes propres importantes et, que d'autre part, les charges de personnel représentent 78 % des dépenses réelles de fonctionnement. A l'instar des autres SDIS, ce constat met en évidence la rigidité des charges à laquelle est confronté l'établissement.

Le budget 2018 du SDIS prend en compte le gel du point d'indice pour la fonction publique et le report d'un an de la poursuite de la mise en œuvre des dispositions du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), validé en 2015. Il peut être rappelé à ce sujet que le ministre de l'action et des comptes publics a toutefois confirmé que l'intégralité de sa mise en œuvre serait effectuée sur la durée du mandat présidentiel.

En outre, il convient également d'intégrer la réforme de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance du volontariat (PFR). La prestation de fin de service versée aux anciens Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV), en reconnaissance de leur engagement prise en charge dans le cadre d'un régime par capitalisation, est réformée. Au terme du contrat conclu avec l'assureur chargé de la gestion de ce régime, il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2016, sans rupture de droits pour les SPV, une PFR de deuxième génération, gérée désormais en flux budgétaire par l'organisme IMPALA GESTION.

B) Le contexte départemental

L'objectif principal assigné au SDIS consiste à mettre en place une organisation opérationnelle répondant aux spécificités du territoire, gage d'une réponse opérationnelle adaptée aux besoins de la population. A ce titre, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), arrêté par le Préfet du Morbihan le 7 février 2014, met en exergue 47 recommandations en vue de permettre la distribution des secours sur le territoire départemental.

Dans ce cadre, il est rappelé que les sollicitations dans le domaine du secours à personnes demeurent significatives dans le département dans un contexte de croissance de la population départementale et de son vieillissement.

Enfin, il convient de préciser que la convention pluriannuelle de financement, qui fixe les objectifs et les moyens de l'établissement pour la période 2016-2018, rentre en 2018 dans sa dernière année d'application. Les mesures présentées dans le présent rapport sont conformes au cadrage pluriannuel de la convention.

C) Le contexte financier de l'établissement

La situation d'endettement de l'établissement est favorable, avec un encours de dette mobilisé au début de l'année 2018 de **9 225 198 €**. La capacité de désendettement est estimée à environ 2,5 années au 31 décembre 2017.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Les dépenses de fonctionnement 2018 (**53 468 000,00 €**) augmentent de **0,99 %** par rapport au budget primitif 2017 (**52 942 000,00 €**).

S'agissant des recettes de fonctionnement, la participation du département croît de **1 %** pour atteindre **23 807 582 €**. Les contributions des communes et des EPCI progressent également de **1 %** et s'établissent à **23 000 468 €**.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, le montant total des dépenses d'équipement intègre les seuls crédits de paiement pour les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

(AP/CP). Il est à noter que les données de la section d'investissement tiennent compte des restes à réaliser des dépenses engagées mais non mandatées, des recettes engagées non recouvrées ainsi que du solde d'exécution de la section de l'exercice 2017.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes et dépenses de fonctionnement (y compris les dotations aux amortissements) progressent de **0,99 %** par rapport au budget primitif 2017.

A) DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont présentées ci-après par chapitre budgétaire.

Designation	BP 2017	BP 2018
011 – Charges à caractère général Evolution 2018/ 2017 : + 3,9 % CA 2017 : 6 075 363,65 €	6 254 557,00 €	6 501 000,00 €

Les charges, à caractère général, intègrent l'ensemble des dépenses qui contribuent au fonctionnement du corps départemental et permettent à ce dernier de remplir ses missions opérationnelles (matières consommées, entretien, réparation et maintenance, charges générales diverses, etc.).

L'évolution de ces dépenses ressort en hausse de 3,9 % par rapport à 2017, principalement en raison du renforcement de la sécurisation des contrôles sur les véhicules et de la hausse de la ligne de compte des assurances.

Le taux de consommation de ces charges dépend en grande partie du niveau d'activité constaté et de la nature de cette dernière.

Pour l'année 2017, l'inscription à ce poste budgétaire est fixée à **6 501 000 €**.

Il est proposé de prendre connaissance ci-après des dépenses les plus significatives du chapitre budgétaire.

Energie et matières premières	BP 2017	BP 2018
Evolution 2018/2017 : 0 % CA 2017 : 799 492,50 €	798 696 €	798 696 €

Ce poste budgétaire, regroupant l'ensemble des dépenses de fournitures et matières consommées (électricité, gaz, eau, carburants) liées aux dépenses d'énergie, est stable par rapport à 2017. Le niveau du budget de ce poste reste incertain compte tenu des fluctuations du marché du pétrole (effet prix) et des variations de consommations d'énergie dépendantes du nombre des opérations (effet volume).

Entretien, réparation, petits équipements et habillement	BP 2017	BP 2018
Evolution 2018/2017 : + 7,8 % CA 2017: 3 124 837,47 €	3 097 512,00 €	3 339 571,00 €

Le poste budgétaire relatif à l'entretien, la maintenance, l'habillement et les acquisitions de petits équipements, augmente de 7,8 % par rapport au BP 2017. Ce budget comprend l'habillement mais également l'entretien du petit matériel, des véhicules et des bâtiments dont le SDIS a la charge. La hausse constatée provient, principalement, du renforcement de la sécurisation des contrôles sur les véhicules et notamment les moyens aériens.

En outre, il convient de relever que le partenariat, entre le SDIS et le département relatif à l'entretien des véhicules, sera poursuivi en 2018.

Assurances	BP 2017	BP 2018
Evolution 2018/2017 : + 7,9 % CA 2017 : 417 881,17 €	440 000 €	475 000 €

La hausse des crédits sur la ligne de compte des assurances s'explique, d'une part, par la hausse de l'assurance « risques statutaires des personnels permanents » suite à la résiliation du marché en cours et, d'autre part, par les évolutions des assiettes de cotisations et des indexations de tarifications prévues aux marchés.

Remboursement de frais à des tiers	BP 2017	BP 2018
Evolution 2018/2017 : + 6,25 % CA 2017 : 318 845,58 €	320 000 €	340 000 €

Ce poste budgétaire correspond essentiellement à la participation du SDIS au financement des interventions effectuées par le centre d'incendie et de secours de Redon sur le territoire départemental (défense en premier appel des communes de l'ex-canton d'Allaire).

Désignation	BP 2017	BP 2018
012 – Charges de personnels et frais assimilés Evolution 2018/2017 : 1,2 % CA 2017 : 34 536 280,74 €	35 363 000,00 €	35 788 000,00 €

Le compte administratif 2017 fait état d'un montant de **34 536 280,74 €**, soit un taux d'exécution de **97,66 %** par rapport au budget primitif 2017.

Pour l'année 2018, les orientations principales suivantes sont privilégiées :

- **Masse salariale des personnels permanents :**

L'exercice 2018 se caractérise par une évolution maîtrisée du Glissement Vieillesse Technicité (**GVT à 1 %**). Il s'agit des situations d'avancements de grade, d'échelon. Cette hausse correspond à 264 K€ de la masse salariale des personnels permanents.

L'application du PPCR s'est traduite en 2017 par des revalorisations indiciaires et une refonte des carrières à hauteur de + 237 K€. Pour 2018, il n'y aura pas d'impacts nouveaux dans la mesure où le gouvernement a décidé de reporter la poursuite de la mise en œuvre du PPCR d'un an.

Point d'indice. Conformément aux annonces effectuées par le ministre des comptes et de l'action publique, il n'est pas prévu de majoration du point indice pour 2018. Pour mémoire, une augmentation du point d'indice de 0,6 % est intervenue au 1^{er} février 2017 (+ 90 K€).

En outre, il est prévu une hausse de 40 K€ des agents mis à disposition suite à l'évolution de plusieurs situations individuelles.

- **Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) :**

Le budget des indemnités des SPV ressort en hausse de **1,6 %** par rapport au budget 2017. Il intègre les indemnités opérationnelles (interventions, astreintes, gardes...), les indemnités pour formation (stagiaires et formateurs) et les autres indemnités (responsabilités, tâches administratives et techniques...). Il tient compte de l'évolution de + 1 % (inflation) des taux d'indemnisation des SPV.

Ce budget permet de maintenir le modèle opérationnel départemental qui repose sur la complémentarité entre les Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et les SPV :

• **Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR) du volontariat :**

Il s'agit du versement des prestations de vétérance sur la base des effectifs au 31 décembre 2017. Concernant l'application de la réforme de la PFR, suite aux dernières informations reçues de la part de l'association qui assure la gestion du régime de la PFR, l'inscription au titre du budget 2018 s'élève à 80 K€. Ce volume budgétaire permet de procéder à la régularisation de situations individuelles de SPV depuis le 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, il est proposé de poursuivre les actions à caractère social en faveur des personnels via, notamment, l'aide au retour à l'emploi des SPV.

Les prévisions relatives aux principaux postes de charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

Personnels permanents	BP 2017	BP 2018
Evolution 2018/2017 : + 2,3 % CA 2017 : 25 051 501,82 €	25 371 000 €	25 962 000 €

Les prévisions de la masse salariale 2018 incluent principalement :

- **le glissement vieillesse technicité** : avancements de grade, d'échelon (+ 264 K€) ;
- une hausse de 40 K€ des **agents mis à disposition** suite à l'évolution de plusieurs situations individuelles.

Les prévisions budgétaires relatives à la masse salariale sont estimées au plus juste.

Indemnités SPV	BP 2017	BP 2018
Evolution 2018/2017 : + 1,6 % CA 2017 : 8 902 368,75 €	8 933 856 €	9 077 451 €

Ce poste budgétaire connaît une progression de **1,6 %**. Il intègre :

- les indemnités des SPV liées à la programmation des formations qui tient compte, notamment, de la mise en œuvre du plan de formation annuel ;
- les indemnités relatives aux missions opérationnelles (interventions, astreinte, garde...).

Vétérance	BP 2017	BP 2018
Evolution 2018/2017 : - 37,9 % CA 2017 : 469 013,68 €	871 144 €	540 999 €

Les prévisions de la vétérance 2018 incluent l'application de la réforme de la PFR, l'allocation de vétérance, la prestation de fidélité versées aux SPV. La baisse constatée sur le poste vétérance est uniquement due à l'impact de la réforme de la PFR (- 330 K€ par rapport au BP 2017).

Désignation	BP 2017	BP 2018
65 – Autres charges de gestion courante Evolution 2018/2017 : + 8,52 % CA 2017 : 3 019 610,86 €	3 052 010,78 €	3 312 000,00 €

Les charges de gestion courante respectent les accords passés avec les collectivités gestionnaires de casernements et les associations soutenues par le SDIS qui concourent à la mise en œuvre du lien social.

L'inscription budgétaire 2018 augmente de **8,5%** en comparaison des crédits inscrits au titre de l'année 2017. Cette hausse est principalement due à l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget annexe formation et de l'allocation de gestion de casernement.

Ce poste intègre majoritairement trois catégories de dépenses :

- la subvention d'équilibre nécessaire au financement du budget annexe formation d'un montant de **765 003,56 € (+ 176 K€** par rapport au BP 2017) ;
- l'allocation de gestion de casernement pour **1 808 941 €** en 2018 (**+ 51 K€** par rapport au BP 2017). Ce montant tient compte de l'évolution de l'indice de révision des loyers et des nouveaux projets qui devraient être réceptionnés en 2018 ;
- la contribution annuelle du SDIS au fonctionnement de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) s'élève à 170 K€ en 2018 (**+16 K€** par rapport au BP 2017) ;
- les subventions versées aux associations dont le montant total devrait s'élever à **450 525 €**.

Désignation	BP 2017	BP 2018
66 – Charges financières Evolution 2018/2017 : 0 % CA 2017 : 170 681,71 €	230 000 €	230 000 €

Les charges financières prévisionnelles à verser au cours de l'année 2018 sont inscrites à hauteur de **230 000 €**. Elles tiennent compte de l'ensemble des emprunts contractés par l'établissement et intègrent les intérêts versés au titre de l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Désignation	BP 2017	BP 2018
67 – Charges exceptionnelles Evolution 2018/2017 : -4,49 % CA 2017 : 474,01 €	16 266,57 €	15 535,44 €

Le poste budgétaire correspond à une estimation des éventuels intérêts moratoires à verser et des titres annulés.

Désignation	BP 2017	BP 2018
042- Dotations aux amortissements et provisions Evolution 2018/2017 : + 5,3 % CA 2017 : 4 123 508,10 €	4 160 000 €	4 380 000 €

Les dotations aux amortissements contribuent au financement des opérations d'investissement et permettent de financer les dépenses d'investissement et ainsi de maîtriser le recours à l'emprunt.

Désignation	BP 2017	BP 2018
022 – Dépenses imprévues	3 378 220,47 €	2 741 464,56 €

Le montant des dépenses imprévues constitue une variable d'équilibre dans un budget dévolu aux aléas opérationnels. Il permet en cours d'exercice d'abonder, si nécessaire, les chapitres budgétaires pour tenir compte des besoins exceptionnels.

Désignation	BP 2017	BP 2018
023 – Virement à la section d'investissement	487 945,18 €	500 000,00 €

Le virement à la section d'investissement permet de financer les dépenses d'investissement pour 2018 à hauteur de 500 000 €.

TOTAL Section de fonctionnement	BP 2017	BP 2018
Evolution : + 0,99%	52 942 000 €	53 468 000 €

B) RECETTES

Les recettes de fonctionnement (hors reprise du résultat antérieur reporté) sont constituées pour **97,00 %** des contributions versées par les collectivités : le département, les communes et les EPCI.

Concernant les contributions des communes et EPCI, compte tenu du taux directeur de **1,0 %** voté lors du conseil d'administration du 10 novembre 2017 et du dispositif d'encouragement au volontariat adopté lors de la même séance, elles connaîtront au final une hausse au titre de l'année 2018 de **0,56 %** pour un montant de **23 000 468 €**.

Une étude relative aux contributions a été engagée. Dans sa première phase, elle a permis d'adopter un dispositif d'encouragement au volontariat adossé au vote des contributions. La deuxième phase de l'étude devrait intervenir en 2018. Elle respectera les évolutions législatives et réglementaires et prendra ainsi en compte l'évolution du coût de la vie.

La participation du département en 2018 sera de **23 807 582 €**, soit une augmentation de **1 %**. Elle permet d'assurer la couverture du besoin de financement des dépenses récurrentes et nouvelles. La participation du département a connu une progression notable ces 5 dernières années (2013 : 21,630 M€, 2014 : 22,302 M€, 2015 : 22,948 M€, 2016 : 23,384 M€ et 2017 : 23,57 M€) afin d'accompagner le développement de la politique d'incendie et de secours sur l'ensemble du territoire départemental.

Les recettes diverses sont inscrites à hauteur de **940 148,22 €**. Elles intègrent essentiellement les remboursements d'assurances (matériels, véhicules ou personnels) et les opérations payantes. Les montants inscrits au titre de 2018 ont été réajustés par rapport aux réalisations 2018 et font l'objet d'une inscription prudente et réaliste.

Concernant les recettes d'ordre, pour 2018, un amortissement des « subventions d'investissement versées » de 430 K€ est prévu. Par ailleurs, la neutralisation de l'amortissement des immobilisations immobilières s'élève à 180 K€. La baisse concernant ce chapitre provient exclusivement de la fin de l'amortissement du fonds d'aide à l'investissement des SDIS (350 K€).

Le résultat antérieur reporté affecté au budget primitif 2018 s'élève à **5 109 801,78 €**.

TABLEAU DE PRESENTATION DES RECETTES (en €)

DESIGNATION	BP 2017	PART (en %)	BP 2018	PART (en %)	EVOLUTION 2018/2017
Département	23 571 863,00 €	44,5 %	23 807 582,00 €	44,5 %	1,0 %
Communes et EPCI	22 871 751,00 €	43,2 %	23 000 468,00 €	43,0 %	0,6 %
TOTAL COLLECTIVITES	46 443 614,00 €	87,7 %	46 808 050,00 €	87,7 %	1,0 %
Résultat antérieur reporté	4 566 589,23 €	8,6 %	5 109 801,78 €	9,6 %	11,9 %
Recettes diverses	982 624,77 €	1,9 %	940 148,22 €	1,7 %	-4,4 %
Recettes d'ordre	949 172,00 €	1,8 %	610 000,00 €	1,1 %	- 35,7 %
TOTAL GENERAL	52 942 000,00 €	100,0 %	53 468 000,00 €	100,0 %	0,9 %

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

La politique d'investissement du SDIS pour l'année 2018 est conforme aux orientations du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2016-2018. Ce plan permet de répondre aux enjeux de la couverture opérationnelle départementale et de disposer ainsi d'un parc véhicules et matériels performant, adapté aux risques identifiés sur le territoire départemental dans le respect du SDACR.

S'agissant des opérations immobilières 2018, le budget primitif fait l'objet d'une inscription budgétaire concernant les études et travaux relatifs à la construction du groupement territorial de Lorient et les travaux programmés sur le site de la direction départementale.

Le financement des opérations d'investissement reposera sur les principales sources de recettes que sont les dotations aux amortissements, les fonds et dotations de l'Etat, les subventions d'équipement et l'emprunt.

Sur le plan budgétaire, le recours aux autorisations de programme est généralisé pour toutes les opérations relevant du plan d'équipement. Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à due concurrence des estimations de réalisation effective des opérations programmées.

Les propositions présentées tiennent compte des opérations nouvelles 2018, des restes à réaliser 2017 en dépenses et recettes ainsi que du solde d'exécution 2017 de la section d'investissement.

A) DEPENSES

Les dépenses d'investissement 2018 sont inscrites à hauteur de **23 105 000 €** et connaissent une hausse de 9,34 % par rapport au BP 2017.

- Plus particulièrement, les dépenses relatives au plan d'équipement annuel sont inscrites à hauteur de **16 833 375,2 €** (2016 : 14 910 307,82 €). Elles intègrent :
 - le renouvellement du parc véhicules et l'acquisition des matériels à hauteur de **11 237 140,02 €** ;
 - les opérations immobilières pour un montant de **5 596 235,18 €** concernant les études et travaux relatifs à la construction du groupement territorial de Lorient et les travaux programmés sur le site de la direction départementale.
- Le remboursement du capital des emprunts est conforme aux engagements pris vis-à-vis des établissements bancaires (**1 651 K€**).
- Il convient d'indiquer que les emprunts à capitaux remboursables par anticipation sont inscrits pour le montant plafond annuel susceptible d'être mobilisé (**3 246 K€**). Ce montant

ne constitue pas un flux financier réel mais répond aux obligations d'inscriptions budgétaires en dépenses et recettes d'investissement pour un même montant.

- Par ailleurs, les crédits relatifs à la neutralisation de l'amortissement des bâtiments sont inscrits pour un montant de **180 000 €**.
- Enfin, les opérations engagées en 2017 mais non mandatées, qui constituent les restes à réaliser en dépenses, s'élèvent à **63 778,72 €**.

Il est proposé de prendre connaissance des dépenses d'investissement présentées par catégorie.

TABLEAU DE PRESENTATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)

DESIGNATION	BP 2017	BP 2018	EVOLUTION 2018/2017
1 - Véhicules d'incendie et de secours	4 988 116,11 €	5 975 135,56 €	+ 19,8 %
2 - Petits équipements	2 814 874,93 €	3 067 806,55 €	+ 8,9 %
3 - Equipement de technologie de l'information	2 010 718,78 €	2 194 197,91 €	+9,13 %
4 - Aménagements, travaux et mobiliers	783 492,15 €	3 029 009,97 €	+ 286,6 %
5 - Construction du groupement territorial de Lorient	4 313 105,85 €	2 567 225,21 €	-40,5 %
6 - TOTAL PLAN D'EQUIPEMENT ANNUEL	<u>14 910 307,82 €</u>	<u>16 833 375,20 €</u>	<u>+ 12,9 %</u>
7 - Restes à réaliser - plan d'équipement année n-1	178 703,07 €	63 778,72 €	- 64,3 %
A. TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT (6+7)	<u>15 089 010,89 €</u>	<u>16 897 153,92 €</u>	<u>+ 11,9 %</u>
8 - Remboursement du capital des emprunts « classiques »	1 280 000,00 €	1 651 315,93 €	+ 29,0 %
9 - Autres prêts	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 %
B. DEPENSES A CARACTERE FINANCIER (8+9)	<u>1 282 500,00 €</u>	<u>1 653 815,93 €</u>	<u>+ 28,9 %</u>
10 - SOUS TOTAL DES OPERATIONS (A+B)	<u>16 371 510,89 €</u>	<u>18 550 969,85 €</u>	<u>+ 13,3 %</u>
11 - Opérations sur emprunts à capitaux remboursables par anticipation	3 750 000,00 €	3 246 800,00 €	- 13,4 %
12 - Avances et autres dépenses réelles	50 317,11 €	50 000,00 €	- 0,6 %
13 - Opérations d'ordre et patrimoniales	960 172,00 €	610 000,00 €	- 36,4 % ⁽¹⁾
14 - Solde d'exécution de la section d'investissement année n-1	0,00 €	647 230,15 €	NS ⁽²⁾
15 - AUTRES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES (11+12+13+14)	<u>4 760 489,11 €</u>	<u>4 554 030,15 €</u>	<u>- 4,3 %</u>
TOTAL GENERAL (10+15)	<u>21 132 000,00 €</u>	<u>23 105 000,00 €</u>	<u>+ 9,3 %</u>

(1) Au titre de 2018, il convient de prendre en compte l'amortissement des subventions d'équipement versées (430 KC), la neutralisation des amortissements sur bâtiment (180 KC).

(2) NS : non significatif

B) RECETTES

Le financement des opérations d'investissement reposera essentiellement sur les principales catégories de recettes suivantes :

- **le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** (calculé sur le montant des dépenses mandatées aux chapitres 20 et 21) : il concernera les dépenses de l'année n-1. Son montant au titre de l'exercice 2018 est estimé à **854 K€**. Le FCTVA pris en compte au titre des restes à réaliser 2017 sur 2018 s'élève à 576 K€ ;
- une subvention d'équipement attribuée par le ministère de l'intérieur pour **165 K€** au titre du soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours ;
- **une subvention** pour le financement des dépenses d'équipement versée par le département est inscrite à hauteur de **1 000 000 €** ;
- **l'autofinancement** constitué des dotations aux amortissements et aux provisions pour **4 380 000 €** ;
- **l'emprunt** d'équilibre au titre de l'exercice 2018 s'élève **12 135 330,13 €**.

TABLEAU DE PRESENTATION DES RECETTES

DESIGNATION	BP 2017	PART (en %)	BP 2018	PART (en %)	EVOLUTION 2018/2017
Dotations d'Etat	550 000,00 €		1 605 246,00 €		
FCTVA	550 000,00 €	2,6 %	1 440 246,00 €	6,9 %	+ 192,0 %
Dotation de soutien aux Investissements structurants (DSIS)	0,00 €		165 000,00 €		
Subvention d'équipement	1 000 000,00 €	4,7 %	1 000 000,00 €	3,7 %	0,0 %
Autofinancement (DAP) ⁽¹⁾	4 160 000,00 €	19,7 %	4 380 000,00 €	19,7 %	+ 5,3 %
Emprunts	13 384 117,65 €		15 382 130,13 €		
dont emprunt reporté	0,00 €	63,3 %	0,00 €	66,6 %	+ 14,9 %
dont emprunt nouveau	9 634 117,65 €		12 135 330,13 €		
dont emprunts dynamiques	3 750 000,00 €		3 246 800,00 €		
Avances	50 000,00 €	0,2 %	50 000,00 €	0,2 %	0,0 %
Produit des cessions	50 000,00 €	0,2 %	50 000,00 €	0,2 %	0,0 %
Prêts	2 500,00 €	0,01 %	2 500,00 €	0,01 %	0,0 %
Ecritures d'ordre	11 000,00 €	0,05 %	0,00 €	-	NS⁽²⁾
Affectation du résultat de fonctionnement (2017) et virement de la section de fonctionnement (2018)	487 945,18 €	2,3 %	635 123,87 €	2,7 %	NS⁽²⁾
Solde d'exécution antérieur reporté	1 436 437,17 €	6,8 %	-	-	NS⁽²⁾
TOTAL	21 132 000,00 €	100,0%	23 105 000,00 €	100,00 %	+ 9,3 %

(1) DAP : Dotation aux Amortissements et aux Provisions

(2) NS : Non Significatif

Le document budgétaire relatif au budget primitif est **annexé** au présent rapport.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

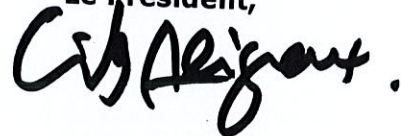
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget principal par chapitre en dépenses et recettes.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Dufeigneux', written in a cursive style.

Gilles DUFEIGNEUX.